



Ville de Mèze

N° 311

ARRÊTE MUNICIPAL

CIRCULATION URBAINE CHEMIN DU ROMANY

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « DEBELEC », sise n° 18 avenue de la Gare du Midi à Pézenas,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le terrassement et fouille pour « ENEDIS » chemin du Romany, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE

ARRETE :

CHEMIN DU ROMANY

Article 1 : Un alternat de circulation par feux tricolores est instauré chemin du Romany, mardi 27 juin 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit chemin du Romany, mardi 27 juin 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « DEBELEC », sise n° 18 avenue de la Gare du Midi à Pézenas, pour permettre l'application de cette mesure.



Ville de Mèze

N° 311

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 19 juin 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

